

Article 29, Loi énergie Climat

21 Invest France

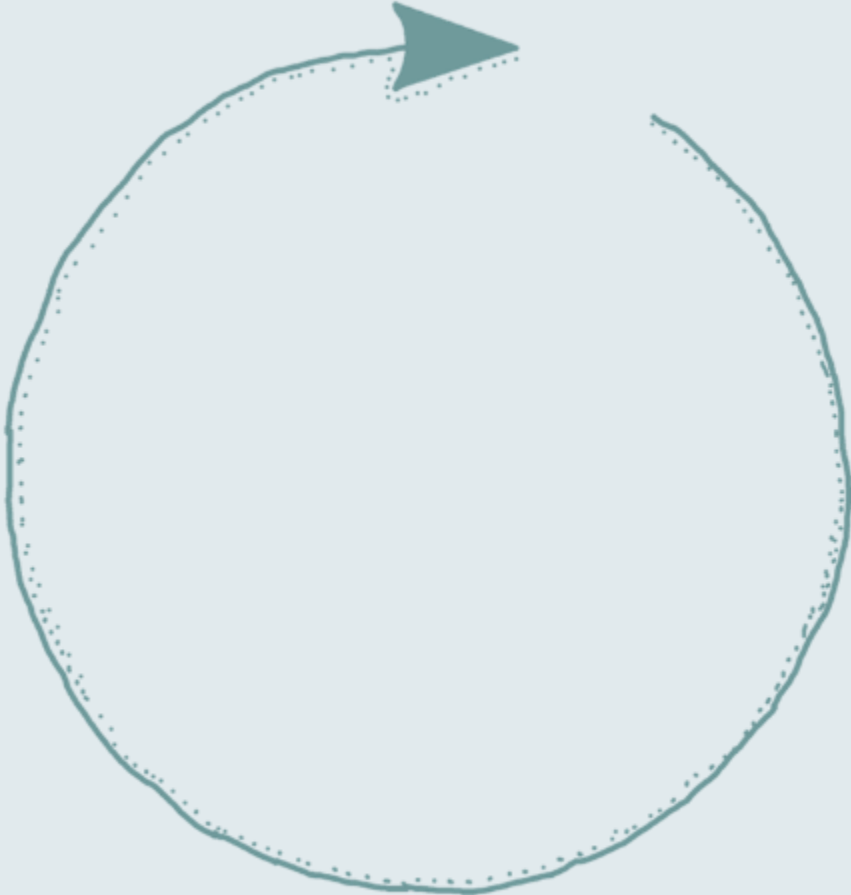
30 Juin 2023



Table of Contents

Introduction	3
Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG	5
Liste des produits financiers article 8 et 9 du Règlement SFDR	12

Introduction



Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

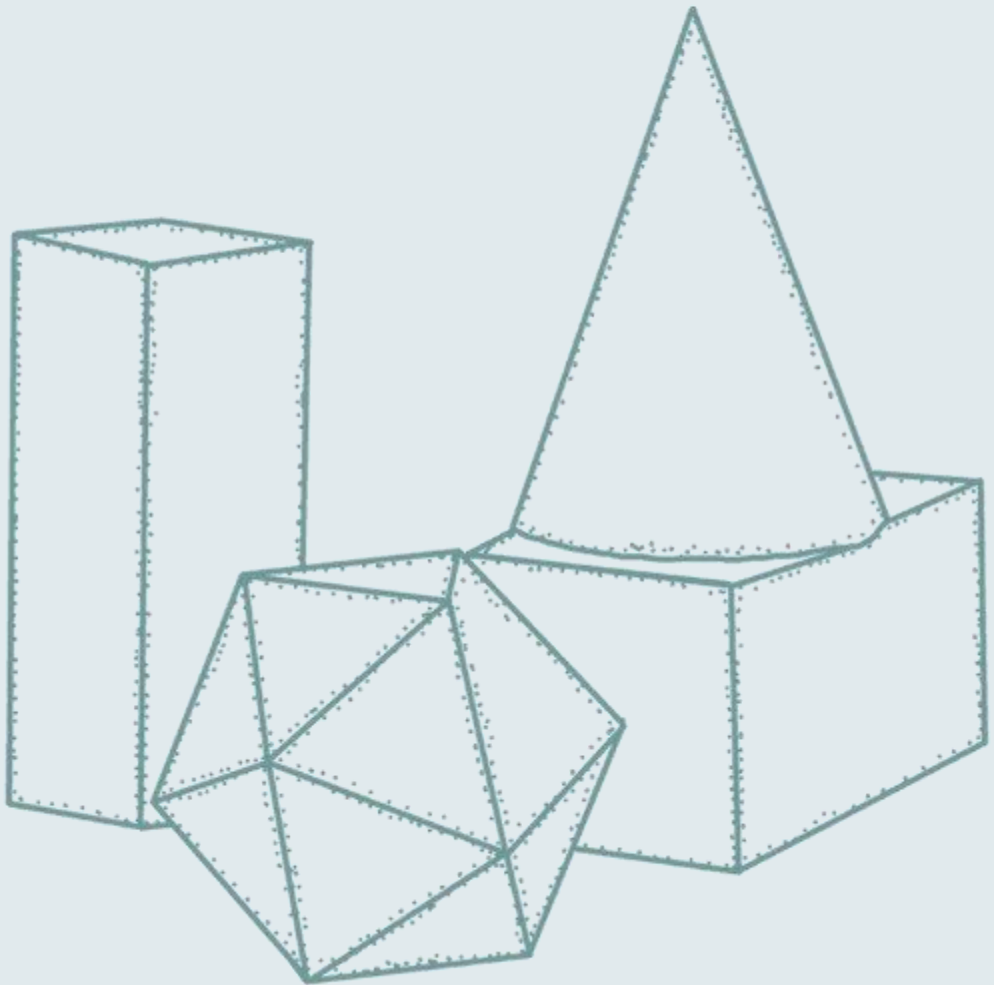
Informations requises dans le cadre du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier

Le présent rapport concerne l'exercice clos le 31 décembre 2022.

21 Invest France est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion au 31 décembre 2022 sont inférieurs à 500 millions d'euros. Le présent rapport se limite donc aux informations mentionnées au 1° a) à e) du III de l'article 1 du décret d'application et qui sont relatives à la démarche générale de la société sur la prise en compte de critères ESG.

Au 31 décembre 2022, les FIA gérés par 21 Invest France sont des FPCI qui prennent en compte les critères ESG et font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG



Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

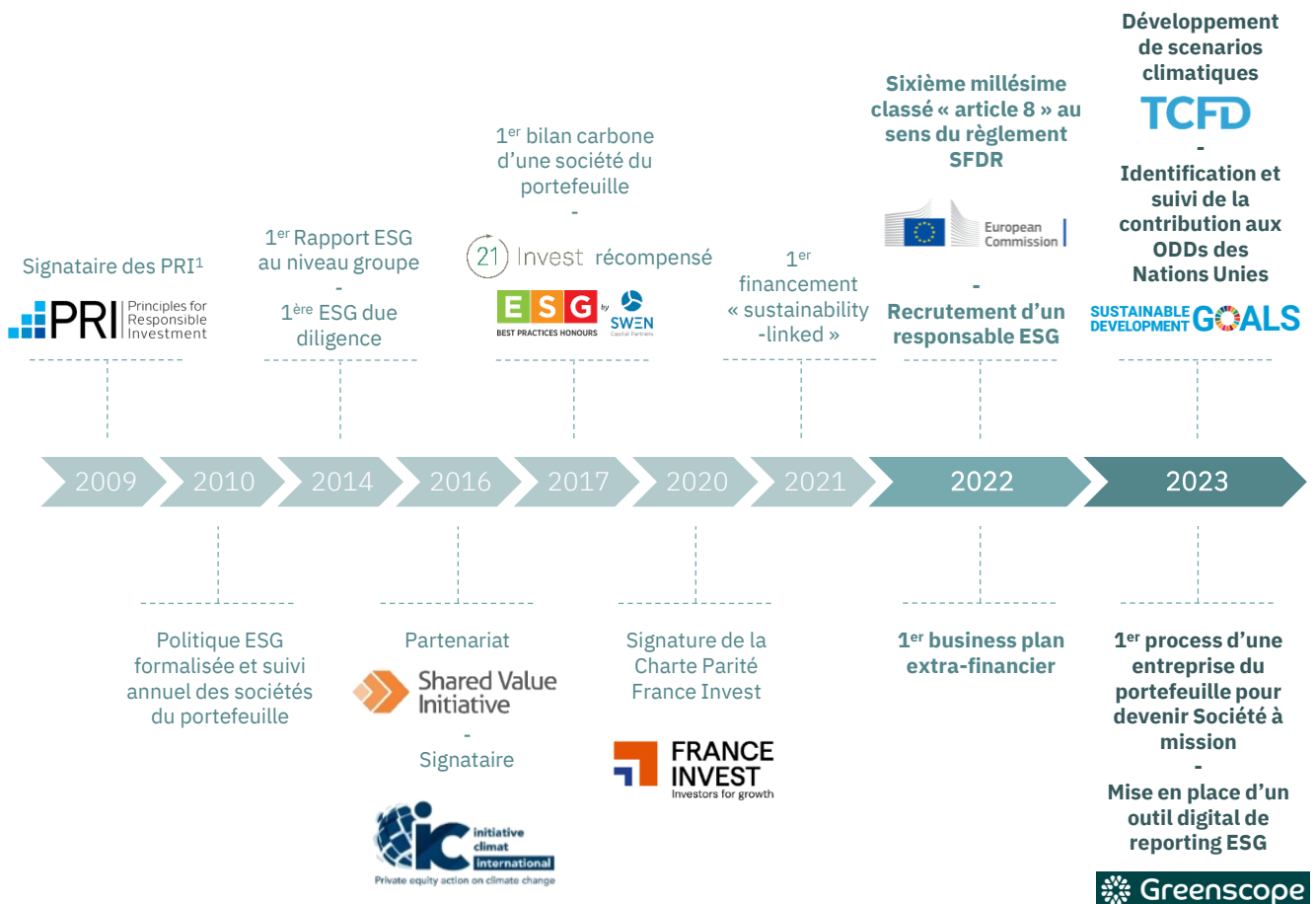
Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Introduction

21 Invest France accompagne des PME françaises aux fondamentaux solides sur des marchés durables et pour lesquelles 21 Invest France peut agir en tant que catalyseur de croissance d'une manière qui profite à toutes les parties prenantes, employés, clients, fournisseurs, et investisseurs.

L'investissement responsable, à travers la prise en compte des facteurs de durabilité, fait partie de l'ADN de 21 Invest France depuis maintenant près de 15 ans et est aujourd'hui un élément incontournable de la stratégie de création de valeur.

Un engagement historique pour la création de valeur durable



¹En 2021, 21 Invest a reçu une note de 4 étoiles pour la section **Private Equity** ainsi qu'une note de 4 étoiles pour le module **Stratégie et Gouvernance**

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Stratégie d'investissement responsable

21 Invest France cible des sociétés ayant le potentiel de devenir des champions sur leurs marchés.

21 Invest France soutient des entreprises ayant une position forte sur des marchés pérennes et ce dans 4 secteurs : Services aux entreprises, Tech/Software, Santé et Éducation. 21 Invest France recherche des modèles d'affaires qui offrent une protection face au risque grâce à des performances financières solides et une grande récurrence de revenus.

21 Invest France aide les équipes dirigeantes à faire passer leur entreprise à une nouvelle étape de leur développement par le déploiement de stratégies combinant croissance organique, croissance externe, internationalisation et prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

21 Invest France contribue à atteindre un objectif d'une Société durable en accompagnant des entreprises leaders sur leurs marché, cherche à diffuser activement les meilleurs pratiques au sein d'écosystèmes innovants et en forte croissance.

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance tout au long du processus d'investissement



Phase 1:
Screening



Phase 2:
Investissement



Phase 3:
Période de Détention



Phase 4:
Sortie

Exclusions sectorielles

Le processus de sélection exclut de nombreux secteurs en opposition avec les droits de l'homme, générant des dommages environnementaux et opérant dans des industries controversées

Sélection des opportunités

Prise en compte des critères environnementaux et sociaux comme facteur différenciant des cibles étudiées, notamment lorsque celles-ci s'inscrivent dans les transitions digitales et environnementales et ont le potentiel de contribuer significativement aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies

Due Diligence

Réalisation d'une due diligence ESG interne qui inclut systématiquement une analyse de double matérialité, une analyse des risques et opportunités liés au climat, et une analyse et une revue des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Si pertinent, une analyse d'impact est également réalisée

A l'acquisition

Intégration des facteurs de durabilité dans la documentation légale, dont le pacte d'actionnaires

Après l'acquisition

Réalisation systématique d'une revue ESG par un tiers et définition d'une feuille de route à 3-5 ans

Réalisation d'un bilan carbone scope 1, 2 et 3 dans les 6 à 12 mois après acquisition

Gestion du portefeuille

Facteurs de durabilité matériels mis à l'ordre du jour et discuté en Conseil de Surveillance pour chaque participation au moins une fois par an, avec au minimum une discussion sur le changement climatique et la diversité et l'inclusion

Réalisation périodique d'un bilan carbone scope 1, 2 et 3 et développement d'un plan de réduction des émissions de GES aligné avec l'Accord de Paris. Si pertinent, analyse périodique des risques et opportunités en lien avec le changement climatique

Suivi périodique du déploiement de la feuille de route en matière de durabilité définie après acquisition et le cas échéant, mise à jour de la feuille de route

Reporting périodique

Reporting annuel à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui incluent notamment des indicateurs de suivi : des principales incidences négatives, des risques et opportunités liés au climat, et lorsque pertinent, de la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Processus de sortie

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rédaction de l'Information Memorandum et dans les audits réalisés

Sélection du nouvel actionnaire, pour permettre à la société de continuer sa croissance tout en respectant ses engagements en matière de durabilité

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance tout au long du processus d'investissement

Le suivi régulier des facteurs de durabilité est réalisé sur la base d'échanges réguliers entre les membres de l'équipe d'investissement de 21 Invest France et des équipes dirigeantes de chaque société en portefeuille. Ces échanges sont formalisés de manière périodique au cours des Conseils de Surveillance.

En plus de ces échanges, un suivi annuel sur les facteurs de durabilité est réalisé sur la base des informations fournies de manière déclarative par les sociétés en portefeuille dans un questionnaire transmis par 21 Invest visant à mesurer la maturité en matière de durabilité.

Ce questionnaire comporte des indicateurs de structuration sur les politiques et les ressources mises en œuvres par les sociétés en portefeuille ainsi que des indicateurs de performance permettant de quantifier les résultats des politiques et processus déployés.

Ce questionnaire comprend 190 questions ou indicateurs dont 52 sur des facteurs de durabilité à dominante environnementale, 105 sur des facteurs de durabilité à dominante sociale, et 33 sur des facteurs de durabilité en lien avec la gouvernance.

Ces indicateurs sont par exemple la mise en place d'une politique environnementale, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la consommation d'eau, le taux d'absentéisme, le taux de fréquence des accidents, le nombre d'heures de formation, la différence de salaire entre femmes et hommes, la diversité de genres au sein des organes de gouvernance, le nombre d'employés formés à l'éthique des affaires, le nombre d'incidents en matière de corruption ou d'éthique des affaires, etc.

Intégration des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS



Les Objectifs de Développement Durable ont été définis par les Nations Unies en 2015 et donnent la marche à suivre pour poursuivre le développement humain d'une manière durable. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels les sociétés humaines sont confrontées, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.


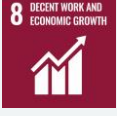

Malgré des sujets bien identifiés, les 17 objectifs sont interconnectés et leurs cibles respectives sont à atteindre à horizon 2030.

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019




Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Intégration des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

21 Invest France se positionne en priorité sur 3 Objectifs de Développement Durable applicables à l'ensemble des sociétés en portefeuille. Un ou plusieurs indicateurs de performance ont été définis pour effectuer le suivi de chacune des cibles du référentiel des Objectifs de Développement Durable. Les premiers résultats seront publiés en 2023 sur la base des données 2022.

ODD	Cible	Indicateur
	5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
	5.2 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction
	8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi
	8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap
	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	13.2.2 Total des émissions annuelles de gaz à effet de serre

En parallèle des 3 principaux Objectifs de Développement Durable, d'autres seront applicables au cas par cas en fonction de la matérialité et de la pertinence pour chaque société en portefeuille, comme par exemple les 3 autres Objectifs de Développement Durable décrits ci-dessous. Les indicateurs de suivi seront également définis au cas par cas.

ODD	Cible
	3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.
	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
	3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement
	4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
	4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.
	9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Contenu, fréquence et moyens utilisés par 21 Invest France pour informer les souscripteurs

21 Invest France communique sur les facteurs de durabilité depuis 2014 et continue de renforcer les dispositifs de reporting aux souscripteurs sur ces aspects.

21 Invest communique périodiquement, au minimum une fois par an, à travers un document disponible sur son site internet et intitulé Shared Value Report.

La dernière publication en date est disponible au lien suivant :

https://www.datocms-assets.com/57358/1669645428-invest21_mastro-def_final.pdf

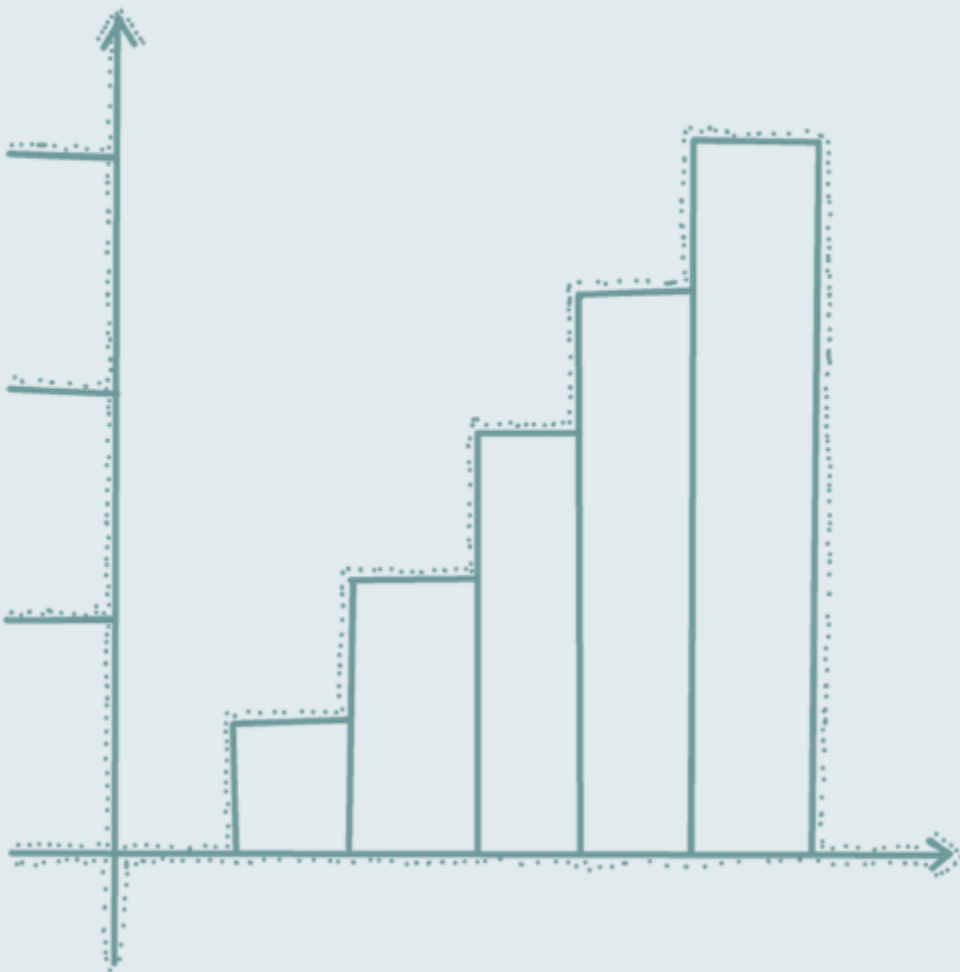
En plus de ce document, les souscripteurs disposent d'informations détaillées sur chaque société en portefeuille. Ces informations sont communiquées en parallèle de la publication du Shared Value Report.

21 Invest France intègre également des informations qualitatives relatives aux facteurs de durabilité dans les reporting trimestriels de chaque fonds, au même titre que les autres informations financières.

Dans le cas d'un incident matériel sur les facteurs de durabilité, une communication est effectuée dans le cadre des reporting trimestriels de chaque fonds.

Depuis 2022, 21 Invest France a également fait le choix de reporter les indicateurs sur les principales incidences négatives au sens du Règlement (UE) 2019/2088 afin de démontrer son engagement de communication et de transparence en matière de durabilité. Conformément à la réglementation, ces informations seront communiquées une fois par an et disponibles sur le site internet.

Liste des produits financiers article 8 et 9 du Règlement SFDR



Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie et Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2022, le fonds 21 Invest France VI, classé « article 8 » au sens du Règlement 2019/2088 (SFDR), et représente 0,9% des encours sous gestion de 21 Invest France.

Les autres FPCI gérés par 21 Invest France au 31 décembre 2022 prennent en compte des critères ESG même s'ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Ces produits sont classés « article 6 » au titre de la réglementation SFDR.

Contact

Management Company

21 Invest France



France

9 avenue Hoche

75008 Paris

T +33 1 56 88 33 00



21invest.com



21 Invest

Custodian

CACEIS Investor Services Bank France S.A.

6, rue Ménars

75002 Paris – France

Tel. +33 (0)1 70 37 83 00 Fax. +33 (0)1 70 37 83 03

www.caceis.com